



131 Boulevard de Stalingrad  
69100, Villeurbanne



149 Boulevard de de Stalingrad  
69100, Villeurbanne

## Amoéba

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission et l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale du 27 mai 2021 (16<sup>ème</sup> résolution)

## **Amoéba**

Société Anonyme

RCS: Lyon B 523 877 215

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission et l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale du 27 mai 2021

Aux Actionnaires de la société Amoéba,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des personnes que le conseil d'administration déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupement qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180-I du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 10 % du capital de la société.

La durée de validité des options sera fixée à dix ans à compter de leur attribution, et sera subordonnée à l'atteinte des conditions, notamment de performance, qui seront éventuellement définies par le Conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil

d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Villeurbanne, le 10 mai 2021



Emmanuel Charnavel

Orfis

Villeurbanne, le 10 mai 2021



Jean-Louis Fleche